



MAX HAVELAAR FRANCE

FAIRTRADE ORGANIZATION CODE

**Politique de protection des Mineurs et Adultes
Vulnérables**

Date : Septembre 2020



Sommaire

| | |
|---|----------|
| A. Objectifs | 3 |
| B. Champ d'application | 3 |
| C. Définitions | 4 |
| D. Principes généraux | 4 |
| E. Règles internes | 5 |
| 1. Normes de comportement à l'égard des Mineurs et Adultes Vulnérables | 5 |
| 2. Utilisation d'images de Mineurs ou d'Adultes Vulnérables dans le cadre professionnel.. | 6 |
| F. Rôles et responsabilités | 7 |
| G. Procédure de plainte | 8 |
| 1. Obligation de signalement..... | 8 |
| 2. Traitement d'une Plainte ou Allégation | 8 |
| H. Formation et sensibilisation | 8 |
| I. Contrôle de conformité | 9 |
| J. Historique du document | 9 |

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la législation européenne en matière de protection des Adultes Vulnérables (<http://www.europarl.europa.eu/legislative-train/theme-area-of-justice-and-fundamental-rights/file-protection-of-vulnerable-adults>). Elle fait également référence et renvoie aux dispositions des documents suivants : Procédure Plaintes et Allégations (cf Fairtrade Organization Code), Règlement Intérieur RH, Règlement Intérieur Associatif.

A. Objectifs

Max Havelaar France s'engage à respecter le droit des Mineurs et Adultes Vulnérables à la protection, indépendamment de leur genre, origine ethnique, culture ou handicap. L'Association s'engage à créer et maintenir un environnement dans lequel toutes les parties prenantes sont vigilantes à la sécurité de ces personnes et à la prévention de la Maltraitance, la violence et l'Exploitation.

La présente politique a pour objectif de définir les besoins particuliers des Mineurs et Adultes Vulnérables ainsi que d'informer les parties prenantes sur les pratiques jugées inacceptables par l'Association et les mesures prises pour réduire les risques d'occurrence, pour identifier les éventuelles Fautes, et pour agir en cas de Signalement (enquête, mesures correctives, sanctions).

B. Champ d'application

Les parties prenantes internes ou externes de l'Association sont tenues de tout mettre en œuvre pour protéger les Mineurs et les Adultes Vulnérables avec lesquels elles seraient en lien dans un contexte professionnel, le cas échéant lors d'événements grand public et d'actions de sensibilisation, de déplacements dans la cadre de visite de coopérative ou de programme d'appui terrain, etc. Les parties prenantes internes et externes sont tenues de signaler immédiatement à l'Association toute situation pouvant nuire à la santé, la sécurité ou l'intégrité d'un Mineur ou d'un Adulte Vulnérable (MAV).

Les parties prenantes internes sont :

- Les collaborateurs : salariés et stagiaires
- Les membres de l'association

Les parties prenantes externes sont :

- Les consultants, prestataires et partenaires économiques liés par contrat à MHF
- Toute autre partie prenante (partenaires institutionnels, journalistes, etc.)



C. Définitions

1. Mineur.e

Toute personne ayant moins de 18 ans. Indépendamment des limites d'âge fixées par la législation nationale ou les coutumes locales, Max Havelaar France considère que toutes les personnes âgées de moins de 18 ans doivent être protégées.

2. Adulte vulnérable

Selon la législation européenne, un Adulte Vulnérable est une personne âgée de 18 ans ou plus qui est temporairement ou définitivement incapable de gérer ses affaires personnelles ou ses biens en raison d'une déficience ou d'une insuffisance de ses facultés personnelles. Des adultes de tous âges peuvent être considérés comme vulnérables en raison de handicaps physiques ou mentaux.

3. Maltraitance

Par Maltraitance s'entend toute forme de mauvais traitements physiques et/ou verbaux, sévices sexuels, négligences ou traitements négligents, ou d'exploitations commerciales, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de la personne, sa survie, son développement ou sa dignité.

4. Exploitation

Par Exploitation s'entend tout usage ou tentative d'usage inapproprié d'une position de vulnérabilité et tout abus ou tentative d'abus de confiance ou d'autorité, afin d'obtenir un avantage.

D. Principes généraux

Max Havelaar France condamne toutes les formes d'Exploitation et de Maltraitance envers un Mineur ou Adulte Vulnérable de la part de ses parties prenantes internes et externes.

Max Havelaar France s'engage à protéger les Mineurs et les Adultes Vulnérables en se fondant sur les principes suivants :

Sensibilisation : l'Association s'engage à ce que toutes ses parties prenantes soient informées le cas échéant des risques auxquels sont exposés les Mineurs et les Adultes Vulnérables.

Prévention : l'Association s'engage à faire connaître cette politique à toutes ses parties prenantes.



Signalement : l'Association s'engage à faire connaître la procédure à suivre lorsque la sécurité d'un Mineur ou d'un Adulte Vulnérable semble être en danger (cf procédure Plaintes et Allégations)

Protection et Soutien : l'Association veillera à ce que les mesures requises soient prises pour soutenir et protéger les Mineurs et les Adultes Vulnérables lorsqu'un cas de Maltraitance semble s'être produit.

Max Havelaar France n'autorisera pas à travailler avec des Mineurs ou des Adultes Vulnérables des personnes dont il est établi qu'elles représentent un danger pour la sécurité ou le bien-être de ceux-ci.

Max Havelaar France prendra au sérieux tous les cas éventuels de Maltraitance, négligence, Exploitation ou violence portés à sa connaissance et prendra sans délai les mesures nécessaires.

Max Havelaar France soutiendra et protégera toute personne qui signale de bonne foi un cas suspect ou dont elle est victime (cf. la Politique de protection des lanceurs d'alerte de Max Havelaar France).

Max Havelaar France agira de manière appropriée et efficace en menant des enquêtes et en apportant son expertise lors d'éventuelles enquêtes ultérieures, dans le respect de l'intérêt des personnes impliquées.

E. Règles internes

1. Normes de comportement à l'égard des Mineurs et Adultes Vulnérables

Les parties prenantes internes et externes de Max Havelaar France sont tenues de veiller aux interprétations qui peuvent être faites de leur langage, de leurs actions et relations envers les Mineurs et Adultes Vulnérables. Elles sont par ailleurs tenues d'assurer la protection de ces derniers. Elles doivent en permanence veiller à préserver la dignité de tout Mineur ou Adulte Vulnérable et de traiter ceux-ci avec respect.

Les parties prenantes internes et externes veilleront à chaque instant à :

- se conformer à la législation locale applicable, notamment les lois issues du droit du travail relatives au travail des enfants, au travail forcé ou à la violence sexiste ;
- traiter les Mineurs et les Adultes Vulnérables avec respect ;
- assurer aux Mineurs et aux Adultes Vulnérables un environnement bienveillant, inclusif et sûr dans lequel aucune forme de Maltraitance, Exploitation ou négligence n'a sa place ;

- écouter ce que les Mineurs et les Adultes Vulnérables ont à leur dire et prêter attention, lorsqu'ils interagissent avec ces derniers ;
- respecter les différences culturelles qui ne portent pas préjudice aux Mineurs et aux Adultes Vulnérables ;
- dans la mesure du possible, être toujours en présence d'un autre adulte lors d'un travail à proximité de Mineurs ;
- ne pas avoir un langage ou un comportement inapproprié, importun, offensant, sexuellement connoté, avilissant ou culturellement inapproprié vis-à-vis d'un Mineur ou d'un Adulte Vulnérable ;
- ne pas entraîner des Mineurs ou des Adultes Vulnérables dans toute forme d'activités ou actes sexuels ;
- ne pas infliger une punition ou sanction corporelle ou physique à un Mineur ou un Adulte Vulnérable ;
- ne pas employer des Mineurs pour un travail, domestique ou autre, qui ne convient pas à leur âge ou à leur stade de développement, entrave le temps dont ils disposent pour leur apprentissage ou les loisirs ou les expose à un risque élevé de blessure.

2. Utilisation d'images de Mineurs ou d'Adultes Vulnérables dans le cadre professionnel

Lorsqu'ils photographient ou filment un Mineur ou un Adulte Vulnérable dans le cadre professionnel, les membres, les collaborateurs ou parties prenantes externes sont tenus de :

- s'informer des traditions et normes locales concernant la reproduction d'images personnelles et de s'y conformer avant de photographier ou filmer un Mineur ou un Adulte Vulnérable ;
- expliquer les finalités puis obtenir l'accord explicite d'un parent ou de la personne responsable du Mineur ou de l'Adulte Vulnérable avant de le photographier ou de le filmer ; si une diffusion de ces images est envisagée un accord écrit est nécessaire ;
- s'assurer que les Mineurs et les Adultes Vulnérables qui apparaissent sur une photo, dans un film, une vidéo ou un DVD sont présentés sous un angle digne et respectueux et non d'une manière vulnérable ou soumise. Ces Mineurs et Adultes Vulnérables doivent être habillés de manière correcte et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives, avilissantes ou abusives ;



- s'assurer que les images présentent le contexte ou les faits sous leur vrai jour ;
- s'assurer que le nom des fichiers/dossiers contenant ces images ne révèle pas les informations personnelles d'un Mineur ou Adulte vulnérable lors de l'envoi électronique des images.

Nul ne prendra en photo, n'enregistrera (audio) ou ne filmera un Mineur ou un Adulte Vulnérable sans autorisation, à la seule exception de fournir la preuve d'une infraction de manière confidentielle afin de protéger les intérêts de la victime.

F. Rôles et responsabilités

1. Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est responsable de la mise en œuvre de la présente politique par la Direction.

Ses membres veillent à adopter une conduite exemplaire afin de contribuer à la protection des Mineurs et des Adultes Vulnérables.

2. Direction :

La Direction est tenue de :

- Faire connaître et respecter la présente politique ainsi que la procédure Plaintes et Allégations et la politique de protection des Lanceurs d'alerte ;
- Faire connaître et respecter la présente politique ainsi que la procédure de Signalement ;
- Adopter une conduite exemplaire afin de contribuer à la protection des enfants et des Adultes Vulnérables ;
- Dans le cas où des faits avérés ou suspectés de maltraitance d'un Mineur ou d'un Adulte Vulnérable seraient portés à la connaissance de l'association, la Direction devra y répondre de manière attentive et conformément à la procédure Plaintes et Allégations ;
- Signaler aux autorités compétentes toute situation contrevenant à la loi.

3. Ressources Humaines :

Conformément aux procédures en place au sein de Max Havelaar France, l'équipe RH a pour rôle de soutenir et conseiller toutes les parties concernées dans la mise en œuvre effective de la présente politique. Le CSE pourra également avoir un rôle de conseil et de soutien des parties prenantes concernées.

4. Les collaborateurs et membres :

Les collaborateurs et membres de MHF doivent être conscients des rôles et responsabilités attachés à leur fonction et de la manière dont le non-respect de cette politique peut porter préjudice à l'Association ou toute autre partie prenante externe.

Les collaborateurs et membres sont tenus de prendre connaissance de cette politique et de signaler dans les plus brefs délais toute suspicion de Faute.

G. Procédure de plainte

1. Obligation de signalement

Toute partie prenante est tenue de signaler tout comportement, élément ou langage qu'elle pense être le signe que le bien-être d'un Mineur ou d'un Adulte Vulnérable est en danger. Le signalement devra être effectué conformément à la procédure Plaintes et Allégations.

Compte-tenu du caractère sensible des informations, la plus grande prudence sera prise lors du Signalement afin d'en assurer la confidentialité.

Toute personne qui effectuera un Signalement de bonne foi sera protégée par la Politique de protection des lanceurs d'alerte.

2. Traitement d'une Plainte ou Allégation

Le traitement de la Plainte ou de l'Allégation se fera conformément aux modalités précisées dans la procédure Plaintes et Allégations.

Afin de protéger les Mineurs et Adultes Vulnérables, MHF prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la victime et de mettre fin à la Maltraitance, l'Exploitation ou la violence. Les décisions relatives aux mesures à prendre face aux Plaintes ou Allégations doivent toujours être gouvernées par les intérêts de la victime et la volonté d'atteindre les meilleurs résultats possibles pour celle-ci.

H. Formation et sensibilisation

Max Havelaar France informera et sensibilisera ses collaborateurs et membres afin de former à la manière de prévenir, reconnaître et traiter les Fautes.

Le Secrétaire Général et l'équipe RH se tiennent à disposition de toute partie prenante souhaitant être conseillée ou réfléchir aux difficultés qu'elles rencontrent en lien avec une Faute du fait de l'Association ou d'une partie prenante externe dans le cadre de son activité avec MHF.

Le cas échéant, les collaborateurs peuvent prendre contact avec la médecine du travail s'ils le juge nécessaire.

I. Contrôle de conformité

Le Secrétaire Général réalise un reporting annuel auprès du Conseil d'Administration des Signalements effectués dans l'année.

Il prend soin de vérifier que tous les Signalements ont été traités conformément aux dispositions de la procédure Plaintes et Allégations et de la présente politique de protection des Mineurs et Adultes Vulnérables.

J. Historique du document

| Version | Date et organisme responsable l'approbation | Révision obligatoire | Auteur |
|---------|--|----------------------|--------------------------|
| 4.0 | Décembre 2019, Fairtrade Labelling Organizations International Board | D'ici novembre 2021 | Conformité/ Juridique |
| 1.1 | Mai 2020, Conseil d'Administration de Max Havelaar France | D'ici décembre 2021 | Secrétariat Général |

La Présidente
Aurélie Chevillon



La Secrétaire
Maryvonne Travers

